



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six le vingt sept février à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC8-5-11

OBJET : POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

GARANTIE D'EMPRUNT A TARN ET GARONNE HABITAT

Réhabilitation de 47 logements situés Résidence la Garenne
avenue flandres dunkerque à valence d'agen

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à A. ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel (pouvoir donné à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M. BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à JM. BAYLET)
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LAROUSSINIE Francine
: Mme LE CORRE Christiane
: M. LOPES Ernest (pouvoir donné à D. ZANIN)
: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à C. LECORRE)
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC8-5-11

OBJET : POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

GARANTIE D'EMPRUNT A TARN ET GARONNE HABITAT

Réhabilitation de 47 logements situés Résidence la Garenne

Avenue Flandres Dunkerque à Valence d'Agen

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 181595 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TARN ET GARONNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES A VALENCE D'AGEN accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 886 914,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 181595 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Communauté est accordée à hauteur de la somme en principal de 266 074,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les propositions du Président,
- d'accorder la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 30 % du prêt de 886 914,00 € contracté par Tarn et Garonne Habitat, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance
Le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Marie Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

09 MARS 2026

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

09 MARS 2026

AR Préfecture

POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL GARANTIE D'EMPRUNT A TARN ET GARONNE HABITAT Réhabilitation de 47 logements situés Résidence la Garenne Avenue Flandres Dunkerque à Valence d'Agen

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-2026CC8_5_11-DE

Numéro d'acte : 2026CC8_5_11

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2026CC8-5-11 Politique logement social TGH convention subséquente versement subv réhabilit 47 logements résidence la Garenne VALENCE.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2026CC8-5-11 contrat emprunt Résidence La Garenne Valence.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 14:53:38

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 14:54:04